



Fussballverband
Association de football
Bern Jura

Directives pour les arbitres et les arbitres-assistants

du 20 juin 2017

La commission des arbitres (CA) de l'association de football Berne/Jura (AFBJ) édicte, en vertu de l'art. 2.6 et 4.1, du Règlement interne et en complément aux exigences de l'Association suisse de football (ASF), les directives suivantes pour les arbitres et les arbitres assistants:

Remarque:

Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, la dénomination arbitres respectivement l'abréviation ARB est utilisée, étant entendu que les termes désignent les femmes arbitres et les arbitres aussi bien les arbitres-assistantes que les arbitres-assistants:

1 Début et fin des activités d'ARB

1.1 Début des activités d'ARB / formation de base

1.1.1 Age minimum et maximum

L'âge minimum d'un ARB débutant, au début de la formation de base, est fixé à 15 ans. L'âge maximum pour l'admission à la formation de base d'un ARB débutant est fixé à 50 ans. Pour des exceptions relatives à l'âge minimum et maximum la CA décide de manière définitive.

1.1.2 Conditions d'admission à la formation de base

Pour l'admission au cours de formation de base, un ARB débutant doit réussir le premier jour un test de condition physique. Pour le réussir il s'agit de parcourir deux kilomètres en douze minutes. En plus, il s'agit de réussir un test de langue écrit simple (en français ou en allemand).

1.1.3 Examen final et remise du brevet

Au terme de la formation de base, les ARB débutants doivent réussir un test écrit sur les lois de jeu. Pour le réussir il s'agit de répondre correctement à au moins 15 des 20 questions. Si le nombre de réponses correctes n'est pas atteint, il n'existe pas de droit à un test de rattrapage.

Le cours de formation de base doit être suivi sans lacune par l'ARB débutant, afin de recevoir le brevet d'ARB.

1.1.4 Répétition de la formation de base

Lorsqu'un ARB débutant ne réussit pas le test écrit sur les lois de jeu ou s'il ne peut pas participer à tous les blocs de formation, le cours de formation de base complet doit être répété. Dans ce cas, les formalités d'inscription doivent être respectées conformément au chiffre 1.1.5 des présentes directives.

1.1.5 Modalités d'inscription

L'inscription au cours de formation de base doit être signée aussi bien par le club qui annonce l'ARB débutant, que par le candidat lui-même. L'inscription doit parvenir à la CA au moins deux semaines avant le premier jour de cours.

1.1.6 Démission prématurée de l'ARB débutant

Si un ARB débutant démissionne durant la saison en cours ou au cours des deux saisons suivantes, une participation aux frais pour la formation de base est facturée au club qui a annoncé le candidat.

1.2 Achèvement des activités d'ARB

1.2.1 Démission

La démission doit être communiquée par écrit à la CA en mentionnant la raison.

1.2.2 Limites d'âge

Au sein de l'AFBJ il n'existe pas de limite d'âge dans aucune catégorie de jeu (jusqu'à la 2^e ligue interrégionale). A partir de l'année des 61 ans, l'ARB doit fournir toutes les années une attestation médicale à la CA aux frais de l'ARB.

1.3 Retour à la fonction

1.3.1 Reprise des activités d'ARB après une absence de moins d'une année

La CA décide en ce qui concerne la reprise des activités d'un ancien ARB qui désire reprendre ses fonctions d'ARB moins d'une année après sa démission. En principe, la reprise des activités peut avoir lieu sans effectuer le cours de base.

Si un ARB qui reprend des fonctions est annoncé pour un autre club que celui pour lequel il était engagé auparavant, les dispositions relatives à un changement de club selon les critères de l'ASF et du Règlement relatif à l'obligation d'annonce des arbitres pour les clubs de l'AFBJ sont applicables.

1.3.2 Reprise des activités d'ARB après une absence de plus d'une année

La CA décide en ce qui concerne la reprise des activités d'un ancien ARB qui désire reprendre ses fonctions d'ARB après une interruption supérieure à une année.

En principe, l'ARB doit à nouveau effectuer le cours de formation de base. Les dispositions de la formation de base sont applicables. Dans des cas exceptionnels motivés, la CA peut décider en ce qui concerne une dispense à prendre part à différentes parties du cours ou à l'ensemble du cours.

2 Convocation

2.1 Convocation officielle

Les ARB ne peuvent être convoqués officiellement pour des directions de jeu que par le ressort «Convocation des arbitres», par le secrétariat de l'AFBJ ou par l'ASF. En principe, les convocations peuvent être consultées dans le Clubcorner.

Il est interdit aux ARB d'accepter des directions de jeu directement des clubs ou de tiers (ceci est également valable pour les matchs d'entraînement et les tournois). En

cas d'infractions, la CA prononce des sanctions. Les amendes respectives figurent dans le Règlement des amendes de l'AFBJ.

Il est également interdit aux clubs de convoquer directement, de leur propre chef, des ARB.

2.2 Matches non officiels

La direction de matchs sans caractère officiel et sans convocation officielle a lieu sous la propre responsabilité. Pour de tels matchs il n'est pas permis de porter l'équipement officiel d'ARB avec les insignes.

2.3 Remises de matchs

Si pour des raisons imprévues (par exemple: maladie, accident, décès dans la famille) il n'est pas possible de donner suite à une convocation, il y a lieu d'informer immédiatement le secrétariat AFBJ respectivement le service de piquet. Il est interdit à l'ARB, de transmettre une convocation reçue directement à un autre ARB.

3 Mutations

3.1 Données d base

L'ARB est responsable de la mutation des données de base dans Clubcorner.

3.2 Demandes de congé

L'ARB veille à ce que les demandes de congé figurent au moins 25 jours à l'avance dans Clubcorner.

3.3 Dispensations

Des absences supérieures à quatre semaines doivent être considérées comme des dispenses (par exemple: service militaire, séjours à l'étranger, blessures, maladies). Afin que le nombre de matchs à arbitrer puisse être adapté en conséquence, les dispenses doivent être annoncées par écrit à la CA qui traite définitivement les autorisations.

3.4 Changement de club

L'ARB doit communiquer sa démission au club actuel par lettre recommandée jusqu'au 31 décembre. Une copie de la lettre de démission doit être adressé à la CA, avec en annexe la quittance de la poste (moyen de preuve).

S'il n'existe pas de contestations, un formulaire de mutation sera adressé à l'ARB au mois de mai. L'ARB retournera ce dernier rempli à la CA dans le courant du mois de juin, à titre d'attestation définitive du changement de club. La mutation a lieu pour le 1^{er} juillet. Le Règlement relatif à l'obligation d'annonce des arbitres pour les clubs de l'AFBJ règle les questions de la prise en compte pour le contingent des ARB du club.

Des changements de clubs qui ne respectent pas la marche à suivre définie ne sont pas valables.

3.5 Changement de région

Si un ARB déplace son domicile dans une autre association régionale, il doit effectuer la mutation dans Clubcorner et déposer par écrit une demande pour un changement de région à la CA. Un changement de région ne peut être effectué que lorsque des créances éventuelles (par exemple: amendes) auront été réglées. La CA peut décider de manière définitive quant à des exceptions concernant l'appartenance régionale, ceci d'entente avec d'autres associations régionales concernées.

4 Droits de l'ARB

4.1 Indemnités

Pour les directions de jeu, l'ARB reçoit une indemnité qui contient également les frais. La fixation de ces montants incombe à l'ASF.

4.2 Carte de légitimation d'arbitre

Chaque ARB a droit à une carte de légitimation d'arbitre qui lui donne droit à l'entrée gratuite (place debout) à toutes les manifestations organisées par l'ASF ou l'un de ses clubs.

Un ARB a droit à la remise de la carte de légitimation d'arbitre vétérane lorsqu'il démissionne après plus de 15 ans d'activités.

Les réglementations exactes relatives aux cartes de légitimation d'arbitre sont du ressort de l'ASF.

4.3 Qualifications

Chaque ARB est qualifié par la CA pour une catégorie (ligue). Sur la base des prestations, les ARB peuvent être qualifiés pour une ligue supérieure ou inférieure. Les réglementations respectives sont contenues dans les directives pour les qualifications.

5 Obligations des ARB

5.1 Cours

L'ARB a l'obligation de prendre part aux cours prescrits par la CA, sur la base des exigences prévues par ses qualifications et de se présenter aux examens sur les règles de jeu et au test de condition physique. Des réglementations supplémentaires figurent dans les directives pour les cours et dans les directives pour le test de condition physique.

5.2 Directions de jeu

5.2.1 Convocation officielle

L'ARB a l'obligation de donner suite à une convocation officielle.

5.2.2 Nombre de matchs obligatoires

Chaque arbitre doit en principe diriger au moins douze matchs officiels par année civile. Des réglementations détaillées figurent dans le Règlement relatif à l'obligation d'annonce des arbitres pour les clubs de l'AFBJ.

5.2.3 Arrivée pour la direction de jeu

Pour les matchs dirigés par des trios d'ARB, les trios d'arbitres doivent se présenter au moins 90 minutes avant le coup d'envoi, pour toutes les autres parties une heure.

5.3 Administration des matchs

5.3.1 Rapports d'arbitre

L'ARB a l'obligation de saisir définitivement le rapport d'arbitre dans Clubcorner jusqu'à 24h00 le jour suivant le match. Sont réservées des réglementations d'autres associations régionales ou de départements de l'ASF. L'aide-mémoire publié chaque année par l'ASF pour les arbitres, explicite de manière détaillée la manière de rapporter dans le rapport d'arbitre, la manière de traiter les cartes des joueurs et le protêt.

5.3.2 Annonce du résultat

Pour tous les matchs (y.c. les matchs d'entraînement), l'ARB a l'obligation d'annoncer jusqu'à une heure au plus tard après la fin du match le résultat par Swiss Football Phone ou par Clubcorner. Les matchs renvoyés doivent être

annoncés jusqu'à une heure au plus tard après le renvoi connu .

5.3.3 Matchs renvoyés

En cas de matchs de championnat ou de coupe renvoyés, l'ARB a l'obligation de demander par téléphone la confirmation du renvoi auprès du service de piquet des sous-associations.

5.3.4 Matchs d'entraînement

Pour les matchs d'entraînement également, l'ARB doit disposer d'une carte des joueurs des deux équipes et effectuer un contrôle visuel. Un rapport d'arbitre doit aussi obligatoirement être rempli dans Clubcorner pour les matchs d'entraînement.

5.4 Sanctions contre les arbitres

En cas de non-respect des obligations précitées, la CA prononce des sanctions. Les amendes respectives sont réglées dans le Règlement des amendes de l'AFBJ.

6 Dispositions finales

6.1 Approbation

Les présentes directives ont été approuvées par la commission des arbitres de l'AFBJ lors de sa séance du 20 juin 2017.

6.2 Mise en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Association de football Berne/Jura
Commission des arbitres

Le responsable:

Le secrétaire:

Reto Rutschi

Patrick Lehmann